



Décision individuelle n°2021- 0625 du 22/11/21
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit
de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande de Monsieur Allen LARÈS, reçue complète en date du 22 mars 2021 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 19 octobre 2021,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : *Vivre et habiter*,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

Monsieur Allen LARÈS, résidant à [REDACTED]

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **réparation de murs de soutènement, construction d'un local technique et d'un bassin**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Sainte-Croix-Vallée-Française / hameau de Ségalierette / [REDACTED] localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 concernant les maçonneries :

- Les murs sont réalisés en pierres de schiste, d'extraction locale. Ils doivent être de même facture que les ouvrages anciens existants à proximité. La technique *Pierre sèche* doit être privilégiée ;
- la technique *aspect Pierre sèche* peut être mise en œuvre, mais dans ce cas les joints doivent rester invisibles. Tous les éléments de renforts en béton doivent être dissimulés par un parement de pierres ;
- les couronnements sont traités en utilisant de grandes pierres de schiste (d'une épaisseur supérieure ou égale à dix centimètres).

2-2 concernant le local technique :

- Il est semi-enfoui. Un parement en pierres de schiste est réalisé autour des parties aériennes de l'ouvrage. Il est de même facture que les murs des *bancals* environnants ;
- les menuiseries sont réalisées en bois massif, d'essence locale. Le châtaignier est à privilégier.



2-3 concernant le bassin :

- Il est construit en blocs à bancher et doublé d'un parement de pierres de schiste. La maçonnerie est hourdée au mortier de chaux teinté dans la masse avec un sable non tamisé et non lavé de granulométrie 0/6 ;

- la margelle est traitée en utilisant de grandes dalles de schiste (d'une épaisseur supérieure ou égale à dix centimètres) ;

- l'enduit intérieur assurant l'étanchéité est foncé, de couleur gris-brun. Le blanc ou le bleu, ainsi que les revêtements de plastique sont proscrits.

2-4 : Toute pollution mécanique ou chimique du cours d'eau est proscrite.

2-5 : le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

2-6 : le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal

2-7 : en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

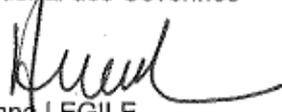
Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 22/11/2022

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de Sainte-Croix-Vallée-Française
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2021-1645)



Parc national des Cévennes